



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demande n° EP-2011-008

Cargill Inc.

*Ordonnance rendue
le vendredi 16 mars 2012*

EU ÉGARD À une demande présentée par Cargill Inc., aux termes de l'article 60.2 de la *Loi sur les douanes*, en vue d'obtenir une ordonnance de prorogation du délai pour présenter une demande de réexamen aux termes de l'article 60 de la *Loi sur les douanes*.

ORDONNANCE

Ayant examiné les observations de Cargill Inc. et ayant constaté qu'aucune opposition à la demande n'a été présentée au nom du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, le Tribunal canadien du commerce extérieur est convaincu que les conditions énoncées à l'article 60.2 de la *Loi sur les douanes* ont été remplies. Le Tribunal canadien du commerce extérieur accorde par la présente la prorogation du délai et donne à Cargill Inc. jusqu'au 20 avril 2012 pour présenter une demande de réexamen, aux termes de l'article 60 de la *Loi sur les douanes*, à l'égard de la décision (n° de cas SP05508), en date du 9 février 2010, rendue aux termes de l'article 59 de la *Loi sur les douanes* par un agent désigné par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, M^{me} Glenda Cleaveley.

Jason W. Downey

Jason W. Downey

Membre président

Dominique Laporte

Dominique Laporte

Secrétaire